Cecc
FRC
1343

AVIS PRESSANT
AUX
CULTIVATEURS
SUR
L'ABUS DES DIXMES.

AVIS PRESSANT

AUX CULTIVATEURS

SUR

L'ABUS DES DIXMES.

PEUPLES des campagnes, c'est à vous que je m'adresse. Vous gémissez sous le fardeau de la dixme ; cependant vous n'avez pas encore osé élever la voix contre cet impôt fatal : l'ignorance de vos droits a perpétué votre erreur. Cherchez à connoître les abus qui vous ont asservis ; réfléchissez sur le poids de la dixme, et concluez, d'après les connoissances que vous aurez acquises, au refus de cet impôt.

CHAPITRE PREMIER.

Abrégé historique des Dixmes.

I. Sous l'ancienne Loi, Dieu avoit affecté les dixmes à l'entretien des Ministres des Autels. Les onze Tribus, qui possédoient la Terre promise, donnoient la dixme de leurs fruits à celle de Lévi, uniquement occupée des fonctions du Sacerdoce (1).

Les Juifs offroient la dixme à Dieu, comme une suite du souverain pouvoir qu'il a sur toutes choses. On ne connoissoit chez eux ni fermiers ni baux : ce trafic d'une chose si sainte ne déshonora point leur Religion.

Le cultivateur Juif, et sa famille, consommoient une partie des dixmes avec le Lévite ; ils se réjouissoient avec lui (2). C'étoient des repas de cordialité et de fraternité, que nous ne voyons point de nos jours.

Les exhortations que Dieu fit à son Peuple de payer la dixme, étoient plutôt une recommandation qu'une Loi. Il n'existoit point chez les Juifs un Tribunal qui pût les contraindre au paye-

---

(1) Nomb. ch. 18, vers. 21.

(2) Deut. ch. 14, vers. 26 et 27.

ment ; la pureté et la dignité de la Religion en auroient été blessées.

II. La Loi cérémoniale ayant été abrogée par l'Évangile, les Ministres des Autels ne vécurent, au commencement du Christianisme, que des oblations volontaires des Fidèles. Dans le nouveau Testament il n'est parlé nulle part des dixmes.

Ces dons ou oblations étoient remis aux Prêtres, qui en appliquoient une portion à leur entretien ; le surplus étoit distribué aux Pauvres. Cette destination étoit conforme à la doctrine de Saint-Paul ; il recommandoit aux Fidèles d'entretenir leurs Pasteurs, parce que, servant l'Autel, ils devoient vivre de l'Autel ; il les exhortoit en même temps à se souvenir des Pauvres.

Le nombre des Chrétiens s'étant augmenté, les richesses de l'Église augmentèrent en proportion. Les Ecclésiastiques vécurent alors plus commodément ; mais l'entretien des Pauvres, l'instruction des Peuples, et les autres fonctions Pastorales, furent négligés (1).

III. Suivant les anciennes Lois Romaines, l'Église ne pouvoit posséder aucun immeuble.

---

(1) Origine des dixmes par *Marsolier*, Chanoine d'Uzés ; livre imprimé en 1692, avec privilége.

Constantin s'étant converti au Christianisme ; et la Religion Chrétienne ayant été professée publiquement, cet Empereur donna un Édit, qui permit à l'Église de posséder des immeubles.

Elle acquit donc, dans peu, des fonds immenses. Il en fut d'abord fait un saint usage; les revenus en étoient appliqués aux aumônes, et à d'autres œuvres de piété (1).

Le Clergé donna insensiblement dans le faste. Le désir d'acquérir des richesses étant devenu insatiable chez les Ecclésiastiques, ils employèrent bien des moyens pour y parvenir. On vit jusqu'à des pères qui, dévotement, déshéritoient leurs enfans pour enrichir l'Église; des veuves, des femmes de qualité, et autres personnes faciles, qui lui donnèrent leurs biens, au préjudice de leurs familles (2).

Ces abus devinrent si odieux, qu'en l'année 370 il fut fait une Loi, qui défendit aux Ecclésiastiques l'entrée des maisons des veuves et des orphelins, et de rien recevoir des femmes par testament, donation ou fidéicommis (3).

IV. Les biens de l'Église s'étant ainsi accrus,

---

(1) Origine des dixmes, *ibid.*
(2) Origine des dixmes.
(3) *Ibid.*

le partage, en quatre portions, en fut ordonné au Concile d'Orléans de l'an 511. La première fut assignée à l'Évêque; la deuxième, destinée à l'entretien des Ministres de l'Église; la troisième, à celui des Bâtimens; et la quatrième, aux Pauvres.

Vos premiers Rois s'attachèrent les Évêques et Abbés, par la collation des bénéfices; mais ils ne les conféroient qu'à condition que ces Ecclésiastiques ameneroient leurs Vassaux et accompagneroient le Roi à la guerre. Pour fournir aux dépenses, ils s'emparèrent des biens de l'Église, et laissèrent aux Communautés le soin des Pauvres, et l'entretien des Bâtimens.

Il résulta de-là que les Prêtres, chargés de l'instruction des Peuples et de l'administration des Sacremens, se trouvèrent sans subsistance. On recourut aux oblations; mais ce moyen n'étant pas suffisant, l'on commença à prêcher sur la nécessité de payer la dixme (1).

Les progrès furent, sans doute, foibles au commencement, parce que la dixme étoit volontaire; mais les Ecclésiastiques ayant profité de l'ignorance des temps, et alarmé les Peuples par les censures et les foudres de l'excommunica-

(1) Origine des dixmes.

tion, le joug fut appesanti sur la tête des Cultivateurs.

L'autorité de Rome aggrava encore ce joug. La Décrétale 3, au titre des décimes, enjoint les censures contre ceux qui ne payoient pas fidellement la dixme. Alexandre III et Célestin III, sur la fin du 12e. siècle, ordonnèrent qu'on procéderoit, par excommunication, contre ceux qui refuseroient de la payer, sans déduction des charges et frais de levée.

CHAPITRE II.

Réflexions sur l'impôt de la dixme, vrai fléau de l'Agriculture.

La dixme grevoit peu l'Agriculture, lorsque l'usage en fut introduit. Elle prit naissance dans un temps où vous, habitans des campagnes, ne payiez point de charges Royales ni Provinciales; dans un temps où les Seigneurs et les Bénéficiers feudataires fournissoient aux frais de la guerre; dans un temps, enfin, où vos Rois vivoient du revenu de leurs domaines.

Mais comme la dignité de vos premiers Rois se trouva quelquefois compromise par la tyrannie des grands Seigneurs et des gros Bénéficiers possesseurs de fiefs, une raison politique détermina le Gouvernement, sous Charles VII, à

prendre à sa solde les Militaires, pour défendre l'État des incursions des ennemis, et c'est par cette grande considération, que vous vous trouvez soumis aux impôts royaux.

Ce sont ces impôts, les charges provinciales, diocésaines et municipales, qui ont rendu l'impôt de la dixme beaucoup plus onéreux. Vous ne connoissiez point ces subsides, lorsqu'elle fut introduite.

Remontez à son origine; vous verrez que les frais de culture étoient peu coûteux. Dans ce tems de simplicité, le but de vos aïeux se bornoit à faire produire à leurs terres, des récoltes propres à les entretenir commodément. La dixme en étoit une légère soustraction, puisque ne payant aucun impôt, elle ne pouvoit point s'opposer aux progrès de l'agriculture: d'ailleurs, cette dixme volontaire étoit proportionnée à l'entretien nécessaire de vos Ministres.

Les abus ont nécessairement une origine. Ils grossissent par la série des temps; mais il n'en est aucun, qui ne puisse être réprimé, sur-tout lorsqu'il attente à la propriété.

Peu à peu les corps puissants ont accablé les foibles. C'est en vous, pauvres cultivateurs, que s'en fait la douloureuse expérience. Dans l'origine vous avez fourni avec joie à l'entretien de vos Ministres; mais aujourd'hui ce ne sont plus

ces Prêtres chargés du service religieux, qui profitent de vos dons; ce sont des Prélats, de gros Bénéficiers qui s'en sont emparés, et qui, par leur ostentation et leur luxe, perpétuent l'irréligion, et insultent à votre misère.

Ce sont ceux qui ne cherchent qu'à appesantir le joug, tandis que vos dignes Curés sont dans la détresse et dans l'impossibilité de fournir aux secours temporels et spirituels.

Habitans des campagnes, vous avez été toujours foibles, et on vous a foulés :

Vous gémissez sous le poids des impôts, et ce n'est point étonnant !

Celui de la dixme est le plus pesant, celui dont l'exaction est la plus dure, la plus humiliante, celui enfin qui entraîne la ruine de la plûpart de vous, par les procès dont il porte perpétuellement le germe avec lui.

Les charges royales ne sont rien en comparaison de la dixme. Les charges provinciales, diocésaines et municipales réunies aux premières, n'égalent pas encore l'énormité de cet impôt. Vous êtes vous-mêmes en état d'en juger.

Si je vous demande à combien se portent vos charges, vous me répondrez, je suppose, à soixante livres : si je vous demande ensuite quelle est la dixme que vous payez, vous me répondrez, tant de blé, tant de vin, tant d'huile, tant de

foin, etc. Évaluez ces denrées, l'évaluation s'en portera au moins à quatre-vingt livres : l'impôt de la dixme sera donc plus considérable, que les charges royales et locales que vous payez.

Après cette interlocution, raisonnez :

Vous verrez que le Roi dont vous devez soutenir la dignité, que le Roi qui pourvoit à la défense de l'État, a moins de revenu que ces Prélats et ces Bénéficiers voluptueux, qui ne font rien pour vous.

Vous verrez, que des gens qui n'aiment personne, mais qui trouvent des amis par-tout, arrachent, de la foible congrue des Curés, des décimes qui servent à payer leurs dons gratuits, et à s'alléger eux-mêmes de ce petit fardeau.

Vous verrez, que ces gens qui n'aiment que leur repos et leur tranquillité, érigent des tyrans sur vous, en affermant leurs bénéfices à des mercenaires vils et abjects. Permettez-moi de vous observer, qu'il est honteux pour votre Ordre, de produire dans son sein des ames assez basses, pour s'ériger en acolytes (1) de ces tyrans.

Réfléchissez encore :

Vous verrez, qu'après avoir donné à votre bon Roi une portion moins considérable que

---

(1) Sous-fermiers, Aides, Couriols.

celle qu'arrache de vous cette horde de gens qui n'ont nul droit sur vos propriétés, la vôtre sera toujours la plus petite.

Lorsque vous aurez enfermé vos récoltes, faites-en l'évaluation.

Cette opération faite, considérez à combien se portent les charges que vous avez payées au Collecteur de votre paroisse, celles que vous avez payées à votre Seigneur, les indirectes auxquelles vous êtes pareillement soumis: joignez à votre calcul les frais de culture de vos terres, le prix des instrumens nécessaires à leur exploitation, celui des bêtes de somme ou de labour, l'entretien de vos bâtiments, les gages de vos domestiques: n'oubliez pas les pertes auxquelles vous êtes exposés par les cas fortuits, qui souvent vous réduisent à la misère.

Vous n'avez jamais eu le courage de faire ce calcul; mais moi, qui veux vous éclairer, je vais le mettre sous vos yeux.

Tous les objets de depense dont je viens de vous faire l'énumération ablotés, la portion de vos récoltes, qui doit vous revenir, sera moindre, et infiniment moindre, que celle que le Décimateur vient vous enlever.

Ne perdez point de vue que ce Décimateur n'a nul droit sur vos biens, qu'aucune puissance

n'a pu attenter à vos propriétés, ni vous soumettre à la dixme.

Ayez toujours présent que cet impôt, dans son origine, étoit une foible représentation de l'entretien des Ministres des Autels; que ce n'est qu'en profitant de votre foiblesse, qu'il a éprouvé des progressions énormes; que sa destination a été détournée, et qu'aujourd'hui il est appliqué en général à des personnes à qui vous ne devez rien, tandis, je vous le répète, que vos Curés n'ont qu'un entretien moins qu'honorable.

Réfléchissez encore sur cet impôt abusif, Habitans de la campagne, et considérez qu'il ne tend qu'à la destruction de l'agriculture.

Convenez avec moi, que lorsque vous aurez une terre en friche, vous ne chercherez à la mettre en valeur, qu'autant que vous pourrez vous flatter d'un bénéfice quelconque. Vous ne craindrez point alors de verser de l'argent à la culture de cette terre, tandis que vous l'abandonnerez, si le Décimateur doit profiter lui-même du prix de vos travaux, du bénéfice que vous pourriez faire: c'est là ce que vous craignez communément; aussi abandonnez-vous insensiblement l'agriculture, pour vous livrer aux arts mécaniques. A quelle autre raison attribuerez-vous la dépopulation de vos campagnes, tandis que la population des villes augmente journellement?

Considérez, que vous payez la dixme du bled ; la dixme du foin et des fourages, dont la consommation dans vos domaines vous facilite, au moyen des engrais, la prospérité de vos récoltes ; la dixme des cabaux, dont la fumature appropriée à vos terres les fertilise ; la dixme des laines, la dixme des légumes, la dixme même déja perçue sur le bled que vous semez.

Considérez, que par ce moyen vous payez une double, une triple dixme.

Considérez, que c'est vous seuls qui êtes grevés de cet impôt affligeant ; que le négociant, l'artisan aisé, le gros financier, le riche capitaliste, qui ne participent pas moins que vous à l'avantage des fonctions ecclésiastiques, ne contribuent d'aucune manière au payement des Ministres des Autels.

C'est vous qui supportez tout le fardeau ; et pouvez-vous être étonnés de votre misère !

C'est vous que l'augmentation progressive du prix des denrées a appauvris.

Vos aïeux, dans la classe commune, ne cultivoient leurs terres, que pour trouver, après leurs travaux, de quoi fournir à leur entretien et à celui de leurs familles.

Dans une classe plus relevée, ils bornoient leur ambition à ramasser une fortune médiocre, pour la transmettre à leurs enfans, afin qu'ils pussent

cultiver eux-mêmes leurs héritages, sans aller cultiver ceux de leurs voisins.

Vous avez hérité des sentimens de vos aïeux, mais non pas de leurs facultés. De leur temps, les ouvriers, les domestiques coûtoient peu, parce que tous les objets de consommation étoient à bon compte.

Aujourd'hui le luxe a influé sur les campagnes; il a entraîné les bras dans les villes. Les villes se sont enrichies au moyen des ateliers et des spéculations de commerce. Les campagnes ont été appauvries par les désertions qu'elles ont éprouvées, et par le poids des impôts qu'on a toujours rejetés sur elles, sans qu'elles aient participé aux bénéfices des citadins.

D'ailleurs, tel cultivateur qui gémit dans la misère, veut épargner ce spectacle douloureux à des enfans qu'il chérit; il les envoye dans les villes et leur fait prendre une profession.

De-là, les frais de culture ont prodigieusement augmenté; les objets de consommation et les fabrications ont aussi augmenté. Tel ouvrier qui jadis se contentoit d'un salaire de quatre sous, en exige aujourd'hui douze. Telle étoffe qui coûtoit jadis six livres, en coûte aujourd'hui dix-huit. La progression du prix des denrées n'a jamais été en proportion de la progression du prix des objets de nécessité indispensable.

C'est de cette progression et du poids des impôts, qu'est venue l'extrême misère des campagnes ; car on ne peut pas dissimuler qu'elles sont pauvres, et tres-pauvres.

Lorsque vous vous êtes appauvris, l'Église s'est enrichie ; elle a élevé de monumens sur vos ruines.

Supposons que le taux des denrées est un tiers en sus de celui de la soixantième année antérieure. Tel Décimateur qui, à cette époque, avoit huit mille livres de rente en fruits décimaux, en a aujourd'hui douze mille, sans avoir fourni à aucune dépense pour augmenter son revenu, ni payé de nouvelles charges. Or, ce Décimateur, qui dépensoit, il y a soixante ans, quatre mille livres, dépensera tout au plus au tems présent mille livres en sus (1), à cause de la progression dans le prix de tous les objets de consommation : donc cet Ecclésiastique, qui économisoit, il y a soixante ans, quatre mille livres, en économise de nos jours sept mille. Voila comment l'Eglise s'enrichit.

---

(1) L'entretien d'un Ecclésiastique à des bornes certaines, surtout s'il ne sort point de cet état d'humilité qui lui est si souvent prescrit par l'Evangile. Les dépenses d'un père de famille n'en ont point. Une famille plus ou moins nombreuse, en nécessite de plus grandes ou de moindres.

Et voici comment vous vous appauvrissez.

Vos charges et vos frais de culture, vous en convenez, ont doublé depuis soixante ans. Vos terres ne rapportent cependant ni plus de blé, ni plus de vin, ni plus de foin, ni plus d'huile, etc. Le prix de vos denrées a augmenté, à la vérité ; mais il n'a pas augmenté en proportion. Consultez les évaluations des différens pays que vous habitez, et vous verrez que lorsqu'une mesure de blé coûtoit 3 liv. il y a soixante ans, aujourd'hui elle ne coûte que 4 liv., ou 4 liv. 10 sous. Cependant personne n'ose vous contester que les frais de culture, les charges réelles, personnelles et indirectes n'aient doublé.

CHAPITRE III.

Conclusion.

Résumons-nous.

La dixme n'a point été d'institution dans le Christianisme.

Dans les premiers siècles de l'ère Chrétienne, les Prêtres vivoient uniquement des DONS VOLONTAIRES des Fidèles.

Lorsque ces dons faisoient plus que suffire à leur entretien, ils appliquoient le superflu au soulagement des Pauvres.

Au commencement de la Monarchie Française,

l'Église acquit des bénéfices ou fiefs, à la charge du service militaire.

Les Ecclésiastiques du premier ordre s'étant attachés à la Cour, négligèrent leurs devoirs. Ils abandonnèrent le Clergé du second ordre, et ne s'embarassèrent point de sa détresse. Ils négligèrent les Pauvres, et laissèrent aux Communautés le soin de fournir à la dépense des Bâtimens.

Le Clergé du second ordre, n'ayant pas de quoi vivre, commença de prêcher sur la nécessité de payer la dixme. L'ignorance étoit profonde dans ces temps reculés ; l'erreur et la superstition soumirent les Peuples au payement de cet impôt.

Toujours avide de richesses, le Clergé qui, par état, doit donner l'exemple du désintéressement, étendit néanmoins l'impôt de la dixme, qui, modéré et VOLONTAIRE dès son origine, est porté à un taux effrayant.

Les Cours Souveraines, qui devoient vous soutenir, n'ont peut-être pas assez approfondi vos droits, puisqu'elles ont donné leur sanction à l'exaction de la dixme sur la plûpart de vos fruits. Les Tribunaux ne retentissent que de vos gémissemens ; ils n'auroient dû s'occuper de ces procès scandaleux, que pour vous soustraire aux vexations qui vous affligent.

Votre obligation est uniquement bornée à l'entretien honorable des Ministres des Autels ; ils

ils ne peuvent prétendre autre chose de vous.

La destination actuelle de la dixme ne remplit point le vœu de son institution. Cet impôt excessif vous décourage, et tend à vous faire abandonner la culture des terres, dont les fruits alimentent l'État. Élevez-vous contre cet impôt, et facilitez les opérations de vos Députés aux États-Généraux, en les simplifiant.

Habitans des campagnes, et vous tous Propriétaires de fonds, refusez donc l'impôt de la dixme, comme onéreux à l'agriculture, et vexatoire. Ce refus ne déplaira point à votre Monarque bienfaisant; il sait que vous souffrez, que la dixme n'est qu'une USURPATION, qui doit son existence aux intrigues du Clergé, de ce Corps actif, puissant et éclairé, et à l'ignorance et la superstition des temps et des Peuples.

Votre obligation, je vous l'ai déjà dit, est uniquement bornée à fournir, conjointement avec tous les Citoyens de l'État, à l'entretien honorable de vos dignes Curés, et de tous les Membres de la hiérarchie Ecclésiastique. Départez-leur cet entretien honorable, et vous aurez rempli votre devoir.

N'attendez pas que vos Députés aux États-Généraux votent la suppression de la dixme. Prévenez leur patriotisme, et ne les faites point entrer en lice avec les Députés du Clergé.

Votre volonté suffit pour vous affranchir.

Un droit ne peut jamais être contesté.

L'impôt de la dixme peut être accordé ou refusé, par la volonté de celui qui veut s'y soumettre ou s'y soustraire.

Si vous donnez votre consentement au payement de la dixme, à quelle quote modérée que ce soit, ce consentement vous sera toujours opposé comme une Loi. La dixme sera considérée, dès ce moment, comme un droit acquis par votre consentement. Vous ne pourriez jamais vous en affranchir.

La dixme n'est qu'un impôt USURPÉ; vous avez la liberté de vous en affranchir. Profitez donc de cette liberté, et laissez-là cette crainte ridicule, qui n'a servi, jusqu'à présent, qu'à vous forger des chaînes. Vous aurez d'ailleurs, par ce moyen, plus de facilité pour contribuer au payement de la dette de l'État.

Annoncez à vos Députés aux États-Généraux, que vous avez prévenu leurs soins patriotiques, et que votre courage les a dispensés de réclamer cette suppression. Chargez-les seulement d'aviser aux moyens les plus prompts pour soumettre tous les Citoyens de l'État au payement de l'entretien honorable des Ministres des Autels, suivant leurs fortunes foncières, pécuniaires ou industrielles.

FIN.